



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-deux, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 06 mai 2022.

Présents : Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Ludivine PICARD.

Excusés : Delphine COUTAUD donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Claude PADIOLEAU donne pouvoir à Pierre BONNET.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022 : approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Demande de subventions pour la tranche 2 de la restauration du Château et fouilles archéologiques
2. Engagement avec l'Agence de Développement de L.A. pour l'AMI SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2
3. Garantie d'emprunt Atlantique Habitations
4. Remise gracieuse de 50 % des frais de pénalité sur les factures du service enfance

Administration

5. Tirage au sort du jury d'assises 2022
6. Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en charge de la communication
7. Frais de repas pour mission

8. Validation des devis d'investissement pour l'installation numérique dans les écoles

Urbanisme et gestion du territoire

9. Modification de la délibération de la modification simplifiée du PLU

FINANCES

1. Demande de subvention phase 2 pour la restauration du Château et des fouilles archéologiques.

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Pour mémoire, les travaux de restauration du château de la Touche ont bénéficié des subventions suivantes :

- DETR 2020 : 100.000€
- Au titre de la Tranche 1 à hauteur de 60% sur un montant de dépenses éligibles de 310.300€
 - DRAC (25%) : 77.575€
 - Région (20%) : 62.060€
 - Département (15%) : 46.545€
- Au titre de la Tranche 2
 - DRAC : un accord de principe a été donné pour la tranche 2 sur un montant de dépenses subventionnables à hauteur d'environ 400.000€, toujours au taux de 25%, ce montant reste à affiner.
 - Région et Département : comme pour la tranche 1, il est possible d'obtenir de la Région et du Département des subventions pour la Tranche 2 aux mêmes taux. Ces subventions seront indexées sur le même montant subventionnable que la DRAC.

Il est précisé que les dépenses subventionnables ne comprennent pas les VRD, le bâtiment d'accueil et le lot 9 Plomberie, sanitaire, électricité, VMC. En revanche, un montant de 20% correspondant aux éventuels aléas de l'opération est intégré aux dépenses subventionnables.

Monsieur le maire précise que le chantier pourra se poursuivre sans interruption entre les 2 tranches.

Concernant les fouilles archéologiques, deux offres ont été obtenues. Elles sont à l'étude par le DRAC. Il est également proposé de solliciter les subventions qu'il sera possible d'obtenir.

Considérant les éléments exposés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les demandes de subventions auprès de la Région et du Département, ainsi que toute autre demande de subvention qu'il pourrait être possible d'obtenir, au taux le plus élevé, pour les travaux du château et les opérations de fouilles archéologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les demandes de subventions telles que proposées ci-dessus.

2. Engagement avec l'Agence de Développement de Loire-Atlantique pour l'AMI SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Pierre BONNET

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA 3 du Programme ACTEE 2.

L'AMI SEQUOIA 3 vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

La Commune s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 9 membres sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Les axes de financement pour la Commune sont les suivants :

- Externalisation de prestations confiées à LAD-SPL
- Réalisation d'études techniques pré-opérationnelles de rénovation énergétique
- Mise en œuvre opérationnelle de projets de rénovation énergétique avec l'engagement de missions de maîtrise d'œuvre

L'AMI SEQUOIA 3 couvrira des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le Maire et M. Bonnet précisent que cet engagement va permettre de financer les honoraires pour la réalisation d'un pré-programme énergétique, mais également fonctionnel, pour la rénovation de la grange. Cette programmation constituera la feuille de route de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue.

Ce travail préalable va permettre d'arrêter les orientations souhaitées par la commune pour ce projet et ainsi gagner en efficacité sur les étapes suivantes. C'est Loire-Atlantique Développement qui va accompagner la commune pour cette première étape, un devis pour cette mission doit nous parvenir prochainement.

Il est rappelé que ce projet fait partie des projets du mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement avec l'Agence de Développement de Loire-Atlantique pour l'AMI SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2 tel qu'exposé ci-dessus.

3. Garantie d'emprunt à Atlantique Habitations.

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Comme il est d'usage de le faire lorsque des opérateurs de logements sociaux interviennent sur la commune, la société Atlantique Habitations a sollicité la commune pour garantir ses emprunts à hauteur de 100% dans le cadre de la construction des 5 logements seniors d'un montant de 486 893 € et des 4 logements sociaux au Bois Palais d'un montant de 564 135 € soit un montant total de

1 051 028€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

EMPRUNTS	TOTAL	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PHB2	BOOSTER
Logements individuels sociaux « Bois Palais »							
Montant	564 135 €	74 798 €	31 593 €	268 110 €	109 634 €	20 000 €	60 000 €
Nbre logements	4	4	4	4	4	4	4
Logements locatifs sociaux « Logements seniors »							
Montant	486 893 €	101 740 €	49 788 €	160 539 €	74 826 €	75 000 €	25 000 €
Nbre logements	5	5	5	5	5	5	5

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du contrat du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité aura l'obligation, dans les meilleurs délais, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Aussi, le conseil s'engage, pour toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est précisé qu'une collectivité est en mesure de garantir un nouveau prêt, dès lors que le montant total des annuités des prêts garantis, exigible au titre d'un même exercice, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement. Ce qui est le cas pour la commune puisque son taux est à 9,11%.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt à Atlantique Habitations tel que présentée ci-dessus.

4. Remise gracieuse de 50% des frais de pénalités sur les factures du service enfance.

Rapporteur : Madame Delphine COUTAUD et Monsieur Pierre BONNET

Monsieur BEAUPERIN sort de la salle et ne participera pas à la délibération

Monsieur Pierre Bonnet rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en janvier 2021, un Portail Famille a été mis en place permettant aux familles de gérer les demandes de réservations aux services du pôle enfance. Il rappelle également qu'en octobre 2021, le conseil municipal a décidé, par délibération de procéder au remboursement de 50 % des pénalités appliquées sur les mois de mai et juin 2021, à titre exceptionnel et pour tenir compte qu'il s'agit de la première année scolaire de mise

en œuvre du Portail famille, sauf pour la famille Beaupérin, qui a été oubliée. Le montant pour cette famille s'élève à 92,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une voix contre) décide :

- D'approuver une remise gracieuse de 50% sur les pénalités appliquées sur les factures de mai et juin 2021 de la famille Beaupérin Nicolas.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le remboursement relatif à cet abattement.

Monsieur BEAUPERIN rejoint le Conseil Municipal

ADMINISTRATION

5. Tirage au sort du jury d'assises 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la commune de La Limouzinière est fixé à 6 noms qui devront être tirés au sort.

Il est procédé au tirage au sort des noms suivants :

Prénom	Nom	Date de naissance
Cédric	REGENT	18.01.1990
Didier	MORISSET	6.10.1963
Alex	TESSIER	2.08.1995
David	ABDOULVAID	21.11.1980
Yvonnick	LOUESSARD	11.01.1976
Frédéric	JOUAN	4.02.1969

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste du jury d'assises 2023 telle qu'issue du tirage au sort présentée ci-dessus.

6. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe en charge de la communication.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Julien GRONDIN

Monsieur Julien GRONDIN informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Julien GRONDIN expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin de procéder au recrutement d'un agent pour le remplacer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 7 juin 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

7. Frais de repas pour mission

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Julien GRONDIN

Le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, prévoit une indemnité de 17,50€. Son application ne nécessite pas de délibération.

8. Validation des devis d'investissement pour l'appel à projet Ecole numérique

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

La commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet Ecole numérique afin de remettre à niveau l'équipement informatique des deux écoles. Le montant des devis de câblage et de matériels ont déjà été reçus, ils sont en cours d'analyse.

Nicolas Beaupérin précise que ces devis comprennent :

- Des équipements vidéo projecteurs interactifs + ordinateurs élèves et enseignants
- Le renforcement de l'installation dans les deux écoles.

M. Bonnet précise que la commune s'appuie sur des entreprises qui ont l'habitude de déployer ce type d'équipement et est accompagnée par E-collectivité (le syndicat auquel la commune adhère) pour le conseil et le suivi de cette opération. E-Collectivité nous permet également de bénéficier d'un groupement de commande.

Il est prévu une présentation des choix argumentés et sur la base des devis avant de lancer des commandes. Aujourd'hui, délais sont de 5 à 6 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déploiement du projet Ecole numérique tel que présenté.

9. Modification de la délibération de la modification simplifiée du PLU.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Marc BRUNEAU

Le PLU de La Limouzinière a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 09 mars 2020.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, prévue à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, est rendue nécessaire. En effet, il s'agira essentiellement d'apporter des modifications au règlement pour supprimer certaines dispositions obsolètes, d'autres sujettes à interprétation lors de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols et prendre également en compte l'évolution législative.

La modification a pour objet de permettre l'aménagement de nouvelles aires de stationnement et de camping-car sur le secteur du Château de la Touche (ajustement des dispositions réglementaires des secteurs N1t et N12), de rectifier l'erreur matérielle de l'inscription d'un bâtiment situé à La Sauzaie au titre du patrimoine bâti, d'ajouter une possibilité de changement de destination (étoile) sur un bâtiment localisé aux Etangs, d'assouplir les conditions d'implantation d'annexes en zone Ue, de supprimer l'emplacement réservé n°16, d'ajuster l'OAP de la Michelière et de modifier l'OAP n°4 (ACTI)

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée en définissant la durée et les dates de début et de fin. Initialement prévue en juin, il est proposé de la reporter au mois d'octobre, du 1^{er} au 31.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des dates de mise à disposition du public telle que proposée ci-dessus.

Information Grand Lieu Communauté

Monsieur le Maire informe que le nombre d'emploi sur le territoire de Grand Lieu Communauté est de 7826 à ce jour, soit une augmentation conséquente en 5 ans puisque le chiffre 2018 fait état de 6 432 emplois.

La Limouzinière compte 700 emplois, soit 9% des emplois de GLC dont 610 chez Pilote.

Info visite préfet le 4 mai dernier

Le préfet est venu constater la mise en place du plan de relance par l'entreprise Pilote.

M. le Maire a pu attirer l'attention du Préfet sur la demande de fonds friche pour l'installation d'une boulangerie qui fait défaut sur la commune.

L'architecte a fait la visite de chantier du château. M. le Maire a pu évoquer ensuite le projet de la grange et des parkings.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

- Jeudi 30 juin 2022 à 20h00
- Jeudi 29 septembre 2022 à 20h00
- Jeudi 03 novembre 2022 à 20h00
- Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.